DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Design** **HEAD – Genève** Année académique : 2026-2027
Titre du module	Atelier de conception 1
Filière(s)	Master Architecture d'intérieur
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	MAIMTAC1
Crédits ECTS	9 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 1 unité de cours spécifiée dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Approfondir la maîtrise des outils méthodologiques en projet d'architecture d'intérieur (intérieurs domestiques, de travail, commerciaux, numériques, expositions, scénographies, etc.), en mettant l'accent sur la complexité des projets à des échelles plus importantes, et sur les problématiques contemporaines telles que les nouveaux paradigmes sociologiques, politiques, écologiques et numériques. • Être capable de réaliser le dossier technique (plans, construction, mobilier, budget, etc.) des projets de grande échelle et/ou complexité, et être capable de suivre la réalisation des projets grandeur nature et des mandats.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements ne fait pas partie des éléments évalués. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Aucune remédiation n'est possible.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.